



ARTICLE 1.- Monsieur HOMBESSA André, Professeur Certifié de 3° échelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des service Sociaux (Enseignement) précédemment en service à L'INRAP à Brazzaville, est révoqué de ses Foncti pour "Désertion de son Poste de Travail".

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date d'expiration de sa mission, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 OCTOBRE 1977

PAR LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Antoine NDINGA.-

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC	3
DGT.DCGPCE	5
D.F.	3
C.F.	1
MINI.Education Nationale	5
I.N.R.A.P.	3
DPAA.	4
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SECRETARIAT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI.	3

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

Alphonse MOUÏSSOU-FOUATI.-